



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR, INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT

## DU SERVICE JEUNESSE DE VÉMARS 2025



### ARTICLE I : PRÉSENTATION

La commune de Vémars ouvre un Service Jeunesse à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans (de l'entrée au collège jusqu'à leur majorité). Le présent règlement a pour but de fournir toutes les informations pratiques concernant ce service ainsi que ses modalités de fonctionnement. Il s'adresse aux garçons et aux filles de Vémars âgés de 11 à 17 ans, sans distinction de milieu social, de culture ou de nationalité.

Le Service Jeunesse est situé au Centre du Village, **5 rue Pierre Curie, 95470 Vémars**. Des activités socioculturelles et sportives y sont proposées afin d'accompagner les jeunes dans leur évolution.

### ARTICLE II : PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi durant les périodes de vacances scolaires : 10h00-12h00 et 13h30-18h00. Certains samedis hors période de vacances scolaires, en fonction des projets proposés. Ces horaires peuvent toutefois être modifiés selon les projets développés (*soirées, sorties...*). Dans ce cas, un affichage sera mis en place afin d'avertir les usagers. Le service ne fonctionnera en aucun cas au-delà de minuit.

### ARTICLE III : TARIFS

L'inscription annuelle est payante et s'élève à **10 €**.

Certaines activités peuvent nécessiter une participation financière supplémentaire. Dans ce cas, le coût de l'activité est indiqué sur les programmes d'animations ainsi que sur les attestations parentales. Le tarif comprend les frais de transport ainsi que ceux des billets d'entrée.

### ARTICLE IV : SORTIES OU ACTIVITÉS PAYANTES

Pour toute activité nécessitant une participation financière et/ou des déplacements :

- Le jeune s'inscrit en retournant l'autorisation parentale et l'attestation de présence.
- Le responsable légal doit remplir et signer ces documents.
- Le jeune doit remettre l'attestation accompagnée du règlement 48 heures avant la sortie afin de valider son inscription.
- **En cas d'absence à une activité payante, un remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.**
- En cas de forte affluence aux sorties proposées, les responsables se réservent le droit de favoriser les jeunes faisant vivre le Service jeunesse.
- Les déplacements se font soit en transports en commun, soit en minibus conduit par les animateurs du service. En cas de retour après 19h00, les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant sur la structure.

## ARTICLE V : RESPONSABILITÉ

Les jeunes inscrits au Service Jeunesse sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans les locaux ou participent à une activité organisée par le service.

## ARTICLE VI : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription doit être rempli pour chaque année scolaire par le responsable légal.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements sur le jeune et ses responsables légaux.
- Les informations sanitaires et médicales.
- Les autorisations parentales.
- La cotisation annuelle.
- Les renseignements portés sur ces fiches restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence et pour la gestion administrative du service.
- En cas d'activité spécifique ou en cas de sortie de territoire national, des documents complémentaires peuvent être demandés.

Toute modification d'information en cours d'année doit être signalée par écrit au responsable du Service Jeunesse.

## ARTICLE VII : COMMUNICATION

Une communication concernant la programmation des activités est effectuée pendant les périodes de vacances scolaires. Les programmes sont disponibles sous forme d'affiches et/ou de flyers disponible en mairie, au Service Jeunesse ou chez les différents commerçants.

## ARTICLE VIII : RÈGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Le Service Jeunesse est un accueil basé sur l'ouverture ; chaque jeune peut apporter ses idées, ses envies, ses projets pour la programmation. Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement, chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les autres usagers, le règlement intérieur, les locaux et le matériel. Toute forme d'agressivité verbale et/ou physique sera sanctionnée par l'équipe d'animation. La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est interdite dans les locaux ou durant les temps d'animation.

## ARTICLE IX : SANCTIONS

En cas de non-respect des règles établies, le jeune pourra être exclu temporairement du Service Jeunesse, avec application de sanctions selon la gravité des faits. Si nécessaire, des entretiens avec les parents auront lieu. En cas de récidive, l'accès au service pourra lui être interdit définitivement.

Fait à Vémars, le .....

Signature du jeune :

Signature du représentant légal :

*Le présent règlement est disponible en mairie ou sur notre site : [mairiedevemars.fr](http://mairiedevemars.fr)*

Mairie de Vémars - 5 Rue Léon Bouchard, 95470 VÉMARS - Tel : 01 34 68 33 40

[www.mairiedevemars.fr](http://www.mairiedevemars.fr) |  

2/2